

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 08/09/2020, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Henri HOURIEZ, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Mathieu GAGET, Christophe LIAUD à David CICALA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2020.09.14.4

OBJET: Création de la commission logement

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de créer une commission logement composée d'élus, de techniciens de la commune et de bailleurs.

Le Maire est Président de droit mais il a souhaité déléguer cette présidence à Andrée LIGONNET, 1ère Adjointe dans le cadre des délibérations.

La mission de cette commission est d'examiner les demandes de logement, de donner un avis sur les attributions proposées par les bailleurs et plus largement de mettre en œuvre les objectifs du Programme Local de l'Habitat sur la commune.

La désignation des élus doit respecter l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création de la commission municipale du logement.
- DECIDE de nommer 4 élus suivants selon le principe de proportionnelle :
 - Andrée LIGONNET,
 - Alexandre CACALY,
 - Sylvie RUELLE,

Patrice SAUMON.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 14/09/2020 Publication et transmission en sous préfecture le 17 septembre 202017/09/2020 Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20200914-lmc17937-DE-1-1



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.